

Date de dépôt : 17 janvier 2013

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Mauro Poggia : Politique d'engagement à l'Office des bâtiments : Qui décide et selon quels critères ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 29 novembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Après les déclarations bienvenues du Conseil d'Etat d'avril 2011, garantissant une priorité à l'engagement pour les résidents genevois, la réalité du terrain semble présenter un visage bien différent.

Ainsi, au milieu de l'année 2011 a été engagé Monsieur Patrick Armaingaud en qualité de directeur général de l'Office des bâtiments (OBA), lequel a engagé à son tour notamment Monsieur René Duvillard en qualité de directeur de la Gestion et de la Valorisation.

Il a été pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat à l'IUE 1454, laquelle posait déjà quelques questions pertinentes quant à la gestion de ce service.

Il est donc demandé au Conseil d'Etat :

- Combien de nouveaux directeurs ont-ils été engagés à l'OBA depuis le printemps 2011 ?*
- Quel est le domicile et la nationalité de ces nouveaux directeurs ?*
- A-t-on considéré qu'aucun résident genevois ne serait à même d'occuper ces fonctions ?*
- Quelle est la nationalité et le domicile des directeurs :*
 - de la Planification Opérationnelle ?*
 - des Constructions ?*
 - des Rénovations ?*
 - de l'Ingénierie et Energie ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En application de l'article 2B de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux, le Conseil d'Etat veille à la protection de la personnalité des membres du personnel. C'est pourquoi le Conseil d'Etat ne répondra à aucune demande sur des données personnelles de membres du personnel de l'administration. Ce refus est par ailleurs conforme aux dispositions de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, qui a pour but notamment « de protéger les droits fondamentaux des personnes physiques ou morales de droit privé quant aux données personnelles les concernant ». En revanche, le Conseil d'Etat confirme que le processus d'engagement appliqué au sein de l'office des bâtiments est conforme aux dispositions édictées par l'office du personnel de l'Etat (OPE) relatives au règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (RPAC – B 5 05 01), ainsi qu'à la directive transversale relative à la procédure de recrutement au sein de l'Etat de Genève et à la collaboration avec l'office cantonal de l'emploi (EGE-03-03).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER